



Séance du 12 décembre 2016 à 19 heures
Commune de CAHORS – ESPACE DES Congrès

Aujourd'hui, sept novembre deux milles seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC –Salle des Fêtes

Etaient présents :

60 titulaires dont 2 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève,
Mme LASFARGUES Geneviève, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOUIX Catherine, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle, Mme HAUDRY Sabine,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
Mme VANBESIEN Joëlle, M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
COURS
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MECHMONT
ST MEDARD

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. PONS Stéphane,
M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

17 titulaires - 17 suppléants

• TITULAIRES :

CAHORS

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

CAILLAC

M. TILLOU José,

FONTANES

Mme VALETTE Roselyne (procuration donnée à M. MOLINIE),

LABASTIDE MARNHAC

M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

LHERM

M. VIVIER Jean-Luc,

MERCUES

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. MIQUEL Gérard,

TRESPOUX-RASSIELS

M. LAVAU Pascal (procuration donnée à M. DIOT),

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

LAROQUE DES ARCS

M. BONNEMERE Jean-Claude,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MONTGESTY

M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST GERY

M. BERNIOT Pierre-Jacques,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

VALROUFIE

M. NICOLAON Patrick,

VERS

M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Affaires juridiques

Objet : Protocole transactionnel avec Monsieur et Madame MIALHE DE ROBERT – Photographie
Grand Mag

A été adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2016

Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Rédacteur : Michel ALQUIER
Service : Affaires juridiques

**Objet : Protocole transactionnel avec Monsieur et Madame MIALHE DE ROBERT –
Photographie Grand Mag**

Mesdames, Messieurs,

Pour la période de l'été 2016, le numéro 18 du « Grand Mag » affichait en couverture la photographie de Mlle DE ROBERT afin d'illustrer la future édition de « Lot of Saveurs ».

Or, cette photographie a été utilisée sans autorisation des parents et sans aucun contrat prévoyant la cession du droit à l'image de leur enfant en vue de la reproduction, la représentation et la diffusion de ce cliché sur tous supports.

Ainsi, par l'intermédiaire de leur avocat Me Valérie SEGUIER, les parents ont mis en demeure le Grand Cahors de retirer tous les exemplaires du numéro 18 du « Grand Mag » mis à disposition du public sur support papier et Internet ainsi que le versement d'une indemnisation pour le préjudice causé à leur enfant.

Face à cette réclamation, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a retiré tous les exemplaires litigieux du « Grand Mag » de l'ensemble des supports de communication.

En effet, les photographies tant sur support physique que numérique, ont été retirées à réception de la réclamation des époux MIALHE DE ROBERT émise par leur conseil. En outre, l'intégralité des clichés leur a été transmise sur clé USB et a été supprimée de la photothèque de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Notre établissement a, parallèlement, entamé une négociation avec l'avocat de la famille afin de régler à l'amiable cet incident de publication et réparer les préjudices causés à l'enfant mineur, Mlle DE ROBERT et à ses parents.

Les parties ont souhaité irrévocablement ratifier un accord sous la forme d'un protocole transactionnel rédigé par notre avocat et validé par le conseil de Monsieur et Madame MIALHE DE ROBERT dont les termes principaux sont les suivants :

- Solde le différend entre les deux parties, qui renoncent ainsi à tout recours dirigé contre l'autre partie, moyennant le versement d'une somme 8 000 € (huit mille euros) d'indemnités augmentée de 1 500 € (mille cinq cent euros) des frais d'avocat, soit un total de 9 500 € (neuf mille cinq cent euros).

La transaction faisant l'objet de ce protocole est soumise aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier aux articles 2044 et 2052.

Le montant de cette transaction a été provisionné sur le budget.

Par conséquent, j'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver les termes du protocole transactionnel décrit ci-dessus dont le versement d'une somme d'un montant de 9 500 € à Me SEGUIER qui fera son affaire du reversement de la part revenant à ses clients ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé à la présente et tout acte ou document relatif à cette affaire ;
- c- De dire que la somme correspondante sera prévue dans les crédits 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE